

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 19 novembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de premier grade du ministère de la justice pour les établissements pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française**

NOR : JUST1527368A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 19 novembre 2015, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de premier grade du ministère de la justice pour les établissements pénitentiaires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en application des décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues.

Le nombre des postes offerts à chaque concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Des centres d'examen seront ouverts dans le ressort de la Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En cas de réussite, les candidats seront affectés dans un établissement pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française.

Les épreuves se dérouleront le 28 janvier 2016.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 23 décembre 2015, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du 23 novembre 2015 jusqu'au 23 décembre 2015, à minuit, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.fr> rubrique « métiers ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au 23 décembre 2015, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au 23 décembre 2015, dernier délai, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, mission des services pénitentiaires d'outre-mer, service des ressources humaines, 48, rue Denis-Papin, 94200 Ivry-sur-Seine.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité de ce concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.fr>, rubrique « métiers », à partir du 4 mars 2016.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation aux épreuves d'admission qui auront lieu entre le 14 mars 2016 et le 18 mars 2016.

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de la justice. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en trois exemplaires au service chargé des inscriptions au plus tard le 8 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les personnes souhaitant être affectées en Polynésie française à l'adresse suivante : centre pénitentiaire de Faa'a, service des ressources humaines, BP 60127 Faa'a Centre, 98702 Faa'a (téléphone : 00 689-82-00-15).

Pour les personnes souhaitant être affectées en Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante : centre pénitentiaire de Nouméa, service des ressources humaines, Camps Est, BP 491, 98845 Nouméa Cedex (téléphone : 00 687-27-25-27).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les résultats des épreuves d'admission de ce concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.fr> rubrique « métiers », à partir du 25 mars 2016.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice.